

18/09 – 12 septembre 2016

Convention de mise à disposition pour exercice du château de la Touche Milon auprès de la Gendarmerie

Le rapporteur,

☛ expose que le commandement de la gendarmerie de la région Bretagne a sollicité la commune de Pacé, afin que soit mis à disposition du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG), à titre gratuit, pour des besoins d'entraînement, le bâtiment du manoir situé à la Touche Milon à Pacé.

Cette mise à disposition serait encadrée par une convention dans laquelle :

- La durée de mise à disposition est fixée à 3 ans avec une résiliation anticipée sans préavis pour la commune.
- L'engagement du preneur d'assumer l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux.
- L'engagement du preneur de supporter tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion des activités qu'il organise. A chaque séance, la présence de moniteurs « intervention professionnelle » est obligatoire.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission mixte « Urbanisme et développement durable » et « Développement économique et prospective » et « voirie, travaux et bâtiments », du 30 juin 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la convention à intervenir entre le commandement de la région de gendarmerie de Bretagne et la commune de Pacé pour la mise à disposition gratuite du manoir de la Touche Milon, pour une durée de trois ans, à des fins d'entraînement du PSIG.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.